

ÉTAT de répartition des marins ou ouvriers de professions appartenant à la marine, nécessaires dans les différents services de l'Établissement de Tahiti.

Maitres	2 ^e Maitres	Q.-Maitres	Matelots	Observations
<i>Gouverneur :</i>				
"	1	"	16	Ce 2 ^e maître f.f. de patron peut être remplacé par un quartier-maître; les 16 matelots arment le canot, dont cession est faite par la marine, pour le service du Gouverneur sans bâtiment.
<i>Commandant particulier :</i>				
"	"	1	6	Armement d'une baleinière, dont cession est faite par la marine pour service du Commandant particulier.
<i>Direction de l'arsenal :</i>				
1 (manœuv.)	1 (manœuv.)	"	3 (gabiers)	Ce 2 ^e maître fait en même temps fonctions de concierge de l'arsenal.
"	1 (voilier)	"	1 (voilier)	Ces 3 charpentiers doivent être en même temps calfats pour le radoub des bâtiments.
1 (charp.)	"	1 (charp.)	3 (charp.)	
"	1 (calfat)	"	3 (calfats)	Même observation que précédemment; ils doivent être aussi charpentiers.
1 (forgeron)	"	"	3 (forgerons)	Dont l'un doit être chaudronnier.
1 (mécanic.)	"	"	3 ouvriers	Mécaniciens dont 1 ajusteur, 1 tôlier, 1 tourneur.
"	"	"	1 matelot	Distributeur.
<i>Direction du port :</i>				
"	1 directeur du port	"	"	Cette fonction de directeur du port est remplie avec beaucoup d'intelligence et d'activité par le nommé Furet, quartier-maître, qu'il y aura lieu de maintenir jusqu'à nouvel ordre.
"	"	"	1	Faisant fonctions de guetteur au sémaphore.
"	"	"	1	Chargé des archives.
"	"	"	1	Gardien du phare.
"	"	1	"	Faisant fonctions de patron.
"	"	"	6	Baleiniers.
4	5	3	48	TOTAL : 60 officiers mariniens ou matelots.

Pour mémoire :

Il y a dans l'Établissement de Tahiti, au compte du service Marine :

- 1^o Un magasinier et deux matelots chargés du service du magasin de la division navale de l'Océan Pacifique ;
- 2^o Un pilote qui embarque sur les bâtiments de la subdivision, en mission dans les îles, à la solde de 120 fr. par mois.